

1.3.6  
01.03.6  
60368

Adjonction au règlement communal

Mars 1992

Approuvé par la Municipalité  
dans sa séance du 09 mars 1992

 Le Syndic :  La secrétaire :



Soumis à l'enquête publique  
du 24.04.92 au 25.05.92

 Le Syndic :  La secrétaire :



Adopté par le Conseil communal  
Dans sa séance du 3.12.92

Le Président : La secrétaire :

  L. Harde

Approuvé par le Conseil d'Etat  
du canton de Vaud le 5 MARS 1993

L'atteste, le Chancelier





COMMUNE D'ECHICHENS

Adjonction au règlement communal

Art. 74 <sup>bis</sup> Protection contre le bruit (OPB)

En application de l'article 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit OPB, les degrés de sensibilité suivants sont attribués aux différentes zones de la commune.

Zone du village ancien	degré de sensibilité III
Zone d'extension du village	degré de sensibilité III
Zone de villas A et B	degré de sensibilité II
Zone d'équipement public	degré de sensibilité II
Zone intermédiaire	degré de sensibilité III
Zone viticole	degré de sensibilité III
Zone agricole	degré de sensibilité III
Zone régie par plan de quartier, plan d'affectation partiel ou par plan d'extension partiel	degré de sensibilité II

(S'il n'est pas précisé un autre degré dans le règlement correspondant).